

( N° 63. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1840.

---

*Amendement de M. ELOY DE BURDINNE au projet de loi sur  
l'exportation des farines.*

---

J'ai l'honneur de proposer l'amendement suivant à l'art. 4 de la loi sur l'exportation des farines.

A ajouter immédiatement au § 1<sup>er</sup> dudit art. 4, les phrases suivantes :  
Quand le prix de l'hectolitre de froment sera porté à 24 fr. et au-dessus, et quand l'hectolitre de froment sera coté en dessous de 20 fr., il sera réintroduit en entrepôt 98 kilog. de farines en remplacement de 100 kilog. de froment qui en seront retirés; il sera loisible de payer le droit d'entrée du manquant, aux termes de la loi sur l'entrée des céréales du 31 juillet 1834, comme grain. (Sauf rédaction.)

Si cet amendement était adopté, alors le § 2 de l'art. 4 actuel devrait disparaître.

ELOY DE BURDINNE.